

COMMUNE DE PONSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2023

Date de convocation : 2 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le dix mai deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Jacques FRAYSSE, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Roger BLACHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents excusés : Nicolas DARDET, Lucie TROUILLET, Philippe CAILLET.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Cécile PONS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (12 avril 2023) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. Aucune observation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Indemnités de fonctions des élus municipaux.

1- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement - CAUE - COMMUNE DE PONSAS et COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE - Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage – Réhabilitation de l'école et de la maison Bombrun

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement - CAUE – est un organisme d'utilité publique. Il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

La commune sollicite l'accompagnement du CAUE de la Drôme afin de l'aider dans la mise en œuvre du projet de réhabilitation de l'école. Ce projet porterait sur le bâtiment actuel de l'école et sa cour de récréation, la maison Bombrun et les espaces publics attenants. Les objectifs sont à la fois d'améliorer le confort d'usage de l'école et de ses abords et les performances thermiques et l'accessibilité des différents bâtiments.

Mme le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Valide la proposition d'accompagnement du CAUE annexée à la présente délibération,
- Approuve l'adhésion au CAUE et la cotisation correspondante de 1 659 euros,
- Approuve la participation volontaire de 3 224 euros, au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec le CAUE et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et tout document relatif à ce dossier.

2 - Modification de la programmation de travaux sur la commune de Ponsas - Avenant 1 - Convention de transfert de la compétence réseau d'assainissement – Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Rappel du contexte

Le conseil municipal du 25 septembre 2019 a approuvé les modalités de transfert de la compétence réseaux d'assainissement et la liste de l'ensemble des opérations à réaliser sur la commune de Ponsas sur la période 2020-2029. La commune a ensuite signé avec la Communauté de communes une convention de transfert de la compétence réseaux identifiant les travaux prévus, l'année de réalisation et le fonds de concours correspondant.

Sur la commune de Ponsas, les travaux prévus étaient les suivants :

Nom de l'opération	Montant €.HT	Montant subventions (30%)	Montant du fonds de concours	Période de réalisation
Diagnostic réseau EU	19 000			2027
Total < 30 000 € HT	19 000			
Raccordement Ponsas - St Vallier	342 000	102 600	59 850	2019- 2020
Total > 30 000 € HT	342 000	102 600	59 850	

Modification de la programmation de travaux

Le programme d'investissement établi en 2020 prévoyait uniquement le raccordement de Ponsas à la station d'épuration de St Vallier et la mise à jour en 2027 du schéma d'assainissement. Le diagnostic d'assainissement existant en 2020 et les études transmises par la commune montraient que le réseau était en bon état. De ce fait, des travaux n'étaient pas prévus sur le réseau du village.

Les travaux de raccordement nécessitant la mise en place d'un poste de refoulement, une campagne de mesure a été réalisée pour quantifier le volume d'eau arrivant sur le réseau. Cette campagne a montré qu'il y avait des anomalies sur le réseau en raison de la présence d'eaux claires en quantité importante.

Un diagnostic du réseau a donc été lancé en 2021 afin de localiser les points d'entrée d'eaux claires. Celui-ci a confirmé que des travaux sont à réaliser dans un premier temps Route des Potiers pour réhabiliter le réseau et limiter les volumes d'eaux arrivant au futur poste de relevage pouvant entraîner : des déversements au milieu naturel donc des non-conformités et des coûts de traitement à la station d'épuration.

Il est donc proposé de modifier la programmation pluriannuelle des investissements en intégrant une première tranche en 2023 de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la manière suivante :

Nom de l'opération	Montant €.H.T	Montant subventions (30%)	Montant du fonds de concours	Période de réalisation
Diagnostic réseau EU	10 300			2021
Total PONSAS < 30 000 € HT	10 300			
Raccordement Ponsas - St Vallier	342 000	102 600	59 850*	2023
Réhabilitation - Route des Potiers / Impasse Chocolat	356 000	106 800	62 300	2023
Total PONSAS > 30 000 € HT	698 000	209 400	121 150	

(*) fonds de concours versés en 2020 au moment du transfert de compétence

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- VALIDE la modification de la Programmation Pluriannuelle des Investissements pour 2023 tel que présentée ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de transfert de la compétence avec la commune de Ponsas.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

3 - Approbation du rapport d'activité du Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme - SDTV 26 - pour l'année 2022

Vu la délibération N° 2023_02 du 22-02-2023 rapport d'activité 2022 du SDTV 26

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2022.

Vu la délibération du SDTV 26 du 22-02-2023

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2022, il est demandé en conséquence aux membres du Conseil Municipal, d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le rapport d'activité du Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme, pour l'année 2022.

4 - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX

La présente délibération annule et remplace les délibérations du 17 juin 2020 et du 25 novembre 2020 actant les indemnités des élus de la commune.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Mme le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont

fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Vu les arrêtés municipaux en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Luc ROUX, M. Alain GIRARDET, Mme Marie Christine THOULOUSE, Mme Nathalie GOMES ;

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Vu la demande de Mme le Maire de ne pas avoir le taux maximum (en % de l'indice terminal de la FPT),

Considérant que la commune dispose de quatre adjoints,

Considérant que la commune compte 536 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2023),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, par les articles L.2123-20 et suivants, aux taux suivants :

. Maire :	31,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
. Premier adjoint :	7,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
. Deuxième adjoint :	7,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
. Troisième adjoint :	7,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
. Quatrième adjoint :	7,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
. Conseillers municipaux :	1,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Dit que cette décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Dit que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Dit que les indemnités prendront fin en cas de démission et en cas d'absences répétées et non justifiées et en tout état de cause à l'expiration du conseil municipal élu en mars 2020 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- Dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

5- QUESTIONS DIVERSES :

- **Point d'apport de compostage partagé** : Mme le maire précise que chaque collectivité doit étudier et identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge, en prévoyant un point d'apport de compostage partagé.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h15.

Le procès-verbal a été arrêté le 13 septembre 2023

Le Maire,

Marie-Christine PROT



Affiché le 14 septembre 2023

La secrétaire de séance,

Cécile PONS

A blue ink signature of Cécile PONS, consisting of a stylized, cursive script.